

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille dix neuf, le quatorze du mois de Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

Etaient présents : Michel CHAMBON, Geneviève CHASTAGNIER, Alain DUSSEY, Gladie LACOUR, Corinne MARTIN, Stéphanie MORIN, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Madeleine SENASSON, Nathalie TOURRE, Jean-Pierre VIOLET.

Absents : Nicolas BARTKOWIAK, Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE (pouvoir à Stéphanie MORIN), Philippe GILLES (pouvoir à Gladie LACOUR), Alain PEREZ, Nathalie DELTOUR.

A été élu secrétaire : Corinne MARTIN.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1. Présentation par Mme Maisonneuve du Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises suite à la fusion des 3 hôpitaux,**
- 2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 Janvier 2019,**
- 3. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe,**
- 4. Suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe,**
- 5. Avenant n° 4 à la convention avec le CDG du Rhône pour mise à disposition d'un chargé de mission,**
- 6. Création d'une régie de recettes "brocante professionnelle",**
- 7. Régie communale des Eaux : Avenant n° 1 au marché : "travaux de renouvellement et renforcement - réseau Eau potable et extension réseau assainissement collectif" - Montée des Escouls,**
- 8. Régie communale des Eaux : Admission en non valeur de titres de recettes de l'année 2018.**
- 9. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLECT) - rapport du 12 Février 2019,**
- 10. Avis concernant le nouveau Périmètre du site Natura 2000,**
- 11. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT)**
- 12. Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.
Madame Corinne MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

*** de retirer de l'ordre du jour le point suivant :**

7. Régie communale des Eaux : Avenant n° 1 au marché : "travaux de renouvellement et renforcement - réseau Eau potable et extension réseau assainissement collectif" - Montée des Escouls,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait.

Madame le Maire relève les sujets qui seront abordés en "questions diverses".

1. Présentation par Mme Maisonneuve du Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises suite à la fusion des 3 hôpitaux,

Mme Maisonneuve, Directrice du nouveau Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises, accompagnée de son directeur adjoint et de son stagiaire de direction, était l'invitée du conseil municipal pour présenter la nouvelle structure suite à la fusion des 3 hôpitaux de Joyeuse, Chambonas et Valgorge. Elle a répondu aux questions des élus et cet échange a permis d'aborder l'organisation au sein de la structure du site de Joyeuse avec des questionnements sur les interventions des médecins dans les différents services ainsi que l'impact sur l'ensemble du personnel. Mme Maisonneuve a indiqué aussi qu'il avait été mis en place un système de télé-médecine avec le centre 15 entre minuit et 8h sur la partie EHPAD. Elle a aussi fait part des différents projets en cours d'étude sur le site de Joyeuse avec notamment le dédoublement des chambres d'EHPAD dont la majorité sont actuellement à 2 lits et l'extension du bâtiment existant.

02. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 Janvier 2019 :

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019 est approuvé avec 3 abstentions pour absence lors de cette séance.

03. Création d'un emploi d'adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins du service administratif et en particulier le poste de comptabilité/gestion du personnel qui est actuellement vacant, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif Principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 1er Avril 2019 un poste d'adjoint administratif Principal de 1ère classe de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

04. Suppression d'un emploi permanent.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à **l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services ou de transfert de compétences, la décision, conformément à **l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984**, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la décision, prise au préalable, de transfert de compétence "lecture publique" à la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint du Patrimoine principal 1ère classe.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 01/02/2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Décide la suppression de l'emploi suivant :

*** 1 poste « Adjoint territorial du Patrimoine principal 1ère classe à temps complet suite au transfert de la compétence "lecture publique" à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie à compter du 1er janvier 2019.**

2 - Charge Mme le Maire de l'application de la décision prise.

05. Avenant à la convention avec le CDG 69 pour la mise à disposition d'un chargé de mission.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 30/11/17 (n°17.11.03), du 22/02/18 (n°18.02.10), du 20/09/18 (n° 18.09.06) et du 24/01/19 (19.01.10) relatives à la signature de la convention avec le CDG 69 pour la mise à disposition d'un « chargé de mission » auprès du Foyer Logement. Cette convention est arrivée à échéance le 15 Février 2019.

Afin de poursuivre la mission, Madame le Maire propose de signer un avenant afin de prolonger la mission à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaire) du 15 février au 31 Décembre 2019. En outre, il pourrait être demandé au chargé de mission d'apporter son concours au service Ressources Humaines de la Commune de Joyeuse, afin de mettre en œuvre diverses actions (fiches de poste des personnels etc...).

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n° 4 à la convention de mission qui doit être signé avec le CDG 69.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 à la convention, tel que présenté par Madame le Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention avec Madame la vice-présidente du CDG du Rhône,

- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à cette mise à disposition par le CDG 69, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

06. Création d'une régie de recettes – Brocante professionnelle.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Joyeuse;

Considérant la nécessité d'encaisser deux fois par an le produit des droits de places concernant les brocantes professionnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. Il est institué, à compter du 1^{er} Avril 2019, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

➤ **Droits de place pour les brocantes professionnelles".**

Article 2. Cette régie est installée à « Place de la Grand Font » à Joyeuse.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées après chaque brocante et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par Madame le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de Joyeuse, selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier de Joyeuse, selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Madame le maire et le trésorier de Joyeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

07. Régie des Eaux : Admission en non valeur de titres de recettes de l'année 2018.

Monsieur le Trésorier a informé la Commune que des créances sont irrécouvrables.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (personnes insolubles, introuvables.....)

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres pour l'année 2018 pour un montant de 10.746,01 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49
- VU que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 10.746,01

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6541

08. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Rapport du 12 Février 2019.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 12 Février 2019 afin de modifier les modalités de transfert de charges de la compétence "Lecture Publique" pour 2019.

Madame le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1- d' **Approuver** les conclusions de la CLECT, suite au transfert de la compétence "Lecture Publique",

consignées dans son rapport du 12 février 2019.

09. Nouveau périmètre du site Natura 2000 "Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras".

Madame le Maire explique que le site "Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras" a été proposé dès 1998 pour intégrer le réseau des sites Natura 2000 au titre de la directive "Habitat" sous la référence FR8201657. Il a été reconnu comme site d'importance communautaire par décision de la Commission européenne en date du 19/07/2006, publiée le 21/09/2006 au Journal Officiel de l'Union européenne.

Le périmètre initial du site, d'une superficie de 1751 hectares, a été défini sur la base des données scientifiques de l'époque. Celles-ci ont été ensuite complétées par plusieurs inventaires naturalistes conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs approuvé le 11 décembre 2007 par le collège des élus formant le comité de pilotage. Le périmètre annexé au document d'objectifs porte sur une superficie de 5435 hectares. Il convient dès lors de mettre en cohérence les éléments portés à la connaissance de la Commission européenne, et notamment le périmètre du site, avec celle du document d'objectifs approuvé.

C'est à ce titre et en application des dispositions des articles L 414-1 et suivants et R 414-3 à R 414-7 du code de l'environnement que le dossier rappelant les caractéristiques du sites, les enjeux environnementaux qu'il porte et le périmètre annexé au document d'objectifs, doit être soumis pour avis à toutes les collectivités territoriales concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
Avec 7 voix POUR, 5 voix CONTRE et 4 Abstentions.
Décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- de valider le dossier rappelant les caractéristiques du site, les enjeux environnementaux qu'il porte et le périmètre annexé au document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201657 "Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Grads".

10. QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- le personnel de l'école encadrant les enfants pendant le temps périscolaire va bénéficier d'une formation courant Mars.
- mise en place du service minimum à l'école le mardi 19 mars suite à l'appel de grève.
- information du SDEA : nouvelles adhésions des collectivités de Lyas, Vaudevant, Albon d'Ardèche, St Michel d'Aurance et Jaunac.
- dans le cadre du transfert de compétence Eau et assainissement à la CDC, le conseil municipal devra délibérer avant fin juin 2019.
- compteurs Linky : J.L. Rosado explique que Michelle Rivasi, eurodéputée défend le droit de refus du compteur Linky. Une commune de Normandie a délibéré pour laisser le choix à ses habitants d'opter pour l'installation du compteur Linky ou de conserver leur ancien compteur sans contrepartie financière. Le tribunal administratif de Rouen a rejeté la requête d'Enedis demandant le retrait de cette délibération.
- le vote des budgets primitifs est prévu le 04 avril. Suite à un appel de la Préfecture les comptes de gestion et comptes administratifs 2018 devront être remis au vote suite à un problème de date de signature du compte de gestion par la ddfip et le Trésorier.
- la commission des impôts directs s'est déroulée le 04 mars dernier en présence de l'administration fiscale.

- J.L. Rosado :

* Travaux du Vieux Joyeuse : Les travaux de la place de la Recluse sont terminés. Le bascul des réseaux doit se faire la semaine prochaine. Les enrobés seront réalisés début avril après le passage de l'entreprise qui doit contrôler l'étanchéité. La pose des pavés a commencé. G. Lacour demande pourquoi les descentes des chéneaux n'ont pas été raccordées : J.L. Rosado répond que c'est normal car les eaux pluviales vont rejoindre le collecteur au centre de la chaussée puis le réseau pluvial par les grilles installées de part en part. Ce sujet a d'ailleurs été abordé lors de la dernière réunion publique en Mairie.

- A. Reynouard :

* concernant les traçages au sol, c'est une entreprise qui les a réalisés en 2018. La machine de la mairie est maintenant réparée et les agents communaux vont effectuer les dernières finitions courant Mai.

* le conseil municipal des jeunes s'est réuni mardi dernier. 13 enfants étaient présents. Le règlement intérieur du conseil a été voté. Les projets des enfants ont faits l'objet d'un listing. Le compte rendu de la réunion avec photos est sur le site de la Mairie.

* subvention aux associations : une réunion de préparation est prévue le mardi 26 mars prochain à 18h.

- S. Morin :

* utilisation du sifflet en cantine : A. Reynouard répond que ce sifflet est seulement utilisé pour faire rentrer les enfants mais aucunement à l'intérieur des locaux. Mme le Maire a reçu des parents d'élèves et cette rencontre a été suivie par une lettre de parents mais non signée ! donc difficile d'y répondre. Il rajoute que par ailleurs des mots d'insultes à l'encontre du personnel ont été déposés dans la "boîte à idées" de la cantine. Ceci n'est pas tolérable. G. Lacour dit qu'un agent de l'école a des méthodes de "maton".

- Ch. Saison :

* projet de ramassage des déchets verts par la commune : J.L. Rosado répond que la compétence appartient à la CDC. Les usagers doivent donc leur faire remonter leur demande. Toutefois Mme le Maire pense que l'on peut réfléchir à la mise en place d'un "service à la personne" pour ce problème. A suivre

- G. Lacour :

* J.M. Deydier-Bastide remercie la mairie pour le geste qui a été fait lors du décès de sa maman.

* J.M. Deydier-Bastide pose la question suivante : qui a payé le miroir qui a été installé route du Freyssinnet ?

J.L. Rosado va se renseigner.

* repas pour la crèche : la Sté API restauration prépare les repas au prix de 3,90 l'unité. La cuisine communale ne peut pas concurrencer un tel tarif.

* rapport Catéis : où en est le rapport Catéis et pourquoi n'a t-il pas été présenté ce soir ?

Madame le maire répond avoir reçu un rapport provisoire et qu'en raison des inexactitudes qu'il contenait, elle se préparait à y répondre. En l'état, elle ne l'avait communiqué à aucun membre du conseil municipal et se devait de protéger l'anonymat des personnes concernées. G. Lacour a alors indiqué qu'elle était en possession dudit rapport sans faire connaître comment elle se l'était procuré et qu'elle comptait le publier en occultant simplement le nom des personnes. Madame le maire lui a enjoint de n'en rien faire en lui faisant connaître qu'elle se réservait le droit de porter plainte.

La séance est levée à 22h15.

Vu, Le Maire,



